

COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÉVÊQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 077-217702034-20241106-2024_31GERM-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 6 novembre 2024**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le six novembre
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
28 octobre 2024

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - Carole BARRANGER - Jean-Marie MORLET - Josiane RISPINCELLE - Bruno MERLIN - Dany ZOETEMELK - Célestin SALAMONE - ZITOUNI Lydie

Absents représentés : Bérangère LONGUET par Bruno MERLIN - Philippe LEFRANÇOIS par Dany ZOETEMELK
Secrétaire de séance : Céline DANET

2024-31 Reprise de l'élaboration du PLU

Par délibération n° 2023-32 du 6 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder au retrait de la délibération n° 2022-21 du 28 septembre 2022 arrêtant le projet de PLU de la commune en raison de l'avis défavorable de la DDT.

Il convient désormais de reprendre l'élaboration du PLU auprès d'un cabinet d'urbanisme.

Madame le Maire propose de confier la mission de reprise d'élaboration du PLU au cabinet GREUZAT qui se chargera de mettre en conformité les documents de la commune.

La mission d'élaboration du PLU s'organisera en 6 phases avec 7 réunions qui feront à chaque fois l'objet d'un compte-rendu envoyé au maximum dans les 10 jours qui suivent selon un planning soutenu qui permettra d'approuver le PLU dans un délai de 10 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de confier la mission d'élaboration du PLU au cabinet GREUZAT situé 40 rue Moreau Duchêne à Varredes pour un montant de 28 152,00 € TTC .

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

0 8 NOV. 2024

Fait à Germigny l'Évêque, le 6 novembre 2024

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.